

Fusion Agirc-Arrco : un nouveau compte à points

Au 1^{er} janvier 2019, les nouvelles dispositions emmenées par le nouveau régime unifié Agirc-Arrco toucheront très peu les retraités.

L'application de la nouvelle loi sur les retraites complémentaires entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Le nouveau régime « Agirc-Arrco », issu de la fusion des deux caisses de retraite complémentaire Agirc et Arrco, ne sera alors qu'une seule et unique institution. Il reprend les droits acquis et les obligations inscrites dans les anciens régimes complémentaires et va donc gérer les cotisations des entreprises et des salariés ainsi que les pensions des retraités. La création de ce nouveau régime répond à un double objectif : assurer la pérennité de la retraite complémentaire à l'ensemble des adhérents et proposer des services simplifiés.

L'impôt sera désormais retenu à la source

L'année prochaine, les retraités qui perçoivent une pension chaque mois se verront imposer sur le revenu sur les douze mois de l'année civile au lieu de dix actuellement pour les contribuables mensualisés. L'impôt sera désormais retenu à la source sur la pension de retraite. Le retraité touchera alors une retraite nette d'impôt. Pour faire le point sur sa situation, il pourra consulter le décompte détaillé qui sera mis en ligne sur son espace personnel sur le site de sa caisse de retraite. Il pourra alors visualiser son taux de prélèvement, son montant et le montant de sa retraite avant et après prélèvement à la source. Les retraités non imposables n'auront aucun prélèvement d'impôt en janvier 2019 et la mise en œuvre du prélèvement à la source ne changera rien pour eux.

Retrouvez tous les détails sur : www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/revenus-retraite-remplacement



Les droits acquis sont conservés

Les personnes ayant pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2019 ne seront pas touchées par la réforme. Les nouvelles conditions emmenées par le régime unifié concernent les salariés, nés à partir de 1957, qui partiront l'année prochaine à la retraite aux conditions à taux plein. Les retraités actuels continueront donc à recevoir le même nombre de paiements qu'avant et à percevoir une retraite Arrco et une retraite Agirc. Seuls les libellés figurant sur leur relevé bancaire, seront modifiés. Les nouveaux retraités à compter du 1^{er} janvier 2019, recevront en revanche un seul paiement mensuel de la part de la caisse de retraite Agirc-Arrco et ils n'auront aussi plus qu'un seul interlocuteur.

Un point unique de retraite

La disparition du régime de retraite et de prévoyance des cadres Agirc suscite toutefois bon nombre d'interrogations, notamment sur le risque de voir sa pension diminuer dans le cadre du système uniformisé de calcul des droits. **Ce ne sera pas le cas.** A partir du 1^{er} janvier 2019, les points de retraite accumulés seront simplement convertis en points Agirc-Arrco, sans incidence sur les pensions de retraite actuellement versées.

La valeur du point continuera néanmoins à être fixée par les partenaires sociaux dans le cadre de leurs négociations annuelles, avec un effet au 1^{er} novembre.



1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco

De nouvelles règles de pension de réversion

Dans le cadre de la réforme des retraites, de nouvelles conditions d'obtention de la pension de réversion, cette partie de la retraite à laquelle peut prétendre le conjoint survivant après le décès de son époux-se, sont à l'étude. Parmi les pistes envisagées, la pension de réversion pourrait être versée au survivant quel que soit son âge. Aujourd'hui, l'âge requis pour une demande de pension de réversion Agirc est fixé à 60 ans lorsque le décès est intervenu à compter du 1^{er} mars 1994 et à 55 ans à l'Arrco lorsque le décès est intervenu à compter du 1^{er} juillet 1996.

Chiffres clés de l'Agirc-Arrco :

12 M > 12 millions de retraités

18 M > 18 millions de salariés

70 Mds € > 70 milliards d'euros de retraites versés chaque année